

REGROUPEMENT POLITIQUE



ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO ET ALLIES, « AFDC-A »

LE PRESIDENT

*Handwritten signature and name: + j'ai été prés...
M. O. A. B.*

Kinshasa, le 18 juillet 2019

N°0234/AFDC-A/BCPP/AM/MBL/ELM/Ebd/2019



A Monsieur le Procureur Général Près la
Cour de Cassation
à KINSHASA/GOMBE

Concerne : Plainte à charge de :

- **Mme ILUNGA NKULU Nene,**
- **Mr. TSHIMANGA BUANA Jean-Pierre,**
- **Mr. MBIKAYI MABULUKI Steve**
- **Mr. MWILANYA WILONDJIA Néhémie**
- **Mr. DJANGA KATAKALA Patrick et Consorts, bien identifiés sur les déclarations en annexe ;**
- **Pour usurpation de pouvoir, abus de pouvoir, débauchage, faux en écriture, menaces, insultes, trouble de quiétude, et imputations dommageables.**

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous approcher en ma qualité de Président National et Autorité Morale de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo « AFDC » en sigle, et de droit Président de la Conférence des Présidents des Partis et Personnalités du Regroupement Politique « AFDC-A », pour déposer plainte à charge des personnes mieux identifiées en concerne sur base des faits ci-après :

De prime abord, je porte à votre connaissance que l'AFDC-A est un regroupement politique enregistré au Ministère de l'Intérieur et Sécurité sous le numéro 4383 en date du 19 mars 2018 et publié au Journal Officiel numéro spécial du 07 juillet 2018. Dans ce même numéro est publiée la liste des partis membres de notre regroupement AFDC-A.

4

Voici les faits :

1. De l'usurpation de pouvoir

Les personnes incriminées ont par leur déclaration du 16/07/2019 usurpé les pouvoirs de la Conférence des Présidents de l'AFDC-A et de l'Autorité Morale et Président dudit Regroupement en se substituant aux organes décisionnels du Regroupement pour engager l'AFDC-A auprès du Front Commun pour le Congo « FCC » et auprès des tiers et en convoquant des réunions sans qualité ni mandat. Plus spécialement Madame ILUNGA NKULU Nene s'auto-proclame présidente de la Conférence des Chefs des partis du regroupement AFDC-A alors qu'elle n'est chef d'aucun parti politique. Plus grave, elle a conduit en cette qualité, une délégation auprès de l'Honorable Jeanine MABUNDA LIOKO MUDIAY, Présidente de l'Assemblée Nationale.

2. De l'abus de pouvoir et menaces

Les incriminés se sont permis d'adresser des messages menaçants aux élus, gouverneurs et vice gouverneurs, ministres provinciaux, mandataires, et aux cadres de l'AFDC-A. Plus particulièrement le Coordonnateur du FCC, Monsieur MWILANYA WILONDJA Néhémie s'autorise de demander au Regroupement AFDC-A de limoger son Président, pourtant régulièrement élu et sur papier en-tête du FCC adresse un ultimatum de 7 jours aux précités sous peine de perdre leurs positions. Je rappelle que le FCC, fait privé, n'a pas de personnalité juridique et sa charte ne prévoit aucune sanction à l'égard des membres du FCC car ne disposant pas d'un Règlement Intérieur. Par contre à l'article 4 de ladite Charte il est stipulé : « Chaque membre garde son identité et son autonomie ». En conséquence les sanctions de suspension et de radiation ne reposent sur aucun fondement juridique.

De même, en date du 16/07/2019, les autres personnes visées ont signé par la haine viscérale et ab irato une déclaration intitulée « Déclaration politique n°03/07/2019 du Regroupement « AFDC-A », dans laquelle elles se prévalent faussement de la qualité de membres de la conférence des présidents pour s'arroger des pouvoirs de décider de ma prétendue exclusion de la Direction de notre Regroupement politique et de la désignation de Honorable ILUNGA NKULU Néné en qualité de présidente de la conférence des présidents, en violation flagrante du Protocole d'accord portant création dudit Regroupement.

Il ressort de l'article 7 §2 de ce protocole que la conférence des présidents des partis est composée « des Présidents ou représentants légaux des partis politiques signataires ainsi que des personnalités ».

Or, les signataires de la déclaration en cause, pour l'essentiel, ne sont ni présidents des partis signataires, ni représentants légaux pour se prévaloir de la qualité de membres de la conférence des présidents, et se livrer à des comportements antisociaux et subversifs.

3. Imputations dommageables et insultes

Dans cette déclaration incriminée, les signataires m'imputent méchamment et publiquement le fait précis suivant : « Prenant acte de la décision prise par le Sénateur BAHATI LUKWEBO d'évoluer désormais en autonomie et en toute indépendance allant jusqu'à la création de sa propre plateforme sans l'avis préalable de la conférence des présidents desdits partis membres du Regroupement, sic »

Ce fait est incontestablement de nature à porter atteinte à mon honneur, et à m'exposer au mépris du public, en me présentant comme ayant commis un manquement grave aux textes régissant notre Regroupement pour tenter de justifier vainement une prétendue exclusion. Bien plus, alors que toutes les cautions électorales et l'appui aux campagnes, ont été entièrement payés par l'Autorité Morale de l'AFDC-A en sus d'une petite contribution du FCC, les incriminés nient publiquement avoir reçu lesdites sommes pourtant couchées dans des reçus régulièrement acquittés.

4. Du débauchage et corruption

Il est clairement établi que par des intimidations et des promesses multiples le Coordonnateur du FCC, Monsieur MWILANYA WILONDJA Néhémie s'est livré au débauchage des incriminés en leur offrant des espaces dans un hôtel 5 étoiles de la place. Ce qui est une forme de corruption.

5. Faux en écriture

Le fait de publier de fausses signatures et de faire signer leurs déclarations par des personnes non membres d'aucun parti membre du Regroupement AFDC-A. Cfr Déclarations en annexe.


6. Trouble de quiétude

En date du 11/07/2019, Madame ILUNGA NKULU Néné, dans une déclaration intitulée « communiqué N°002/CN/AFDC-A/07/20193 », a donné un ultimatum de 72 heures à tous les membres du Regroupement AFDC-A qui occupent des responsabilités dans les institutions au niveau national ou provincial de bien vouloir clarifier leur position d'appartenance ou non au Front commun pour le Congo, alors que ce dernier n'a aucune existence ni personnalité juridique et qu'en plus aucun élu, n'a été présenté sous le label FCC lors du scrutin.

A travers cet acte, elle place tous les élus et responsables de notre Regroupement sous pression par des menaces à peine voilées d'une éventuelle perte de mandats.

C'est pourquoi, je vous prie d'engager des poursuites à l'encontre des personnes citées dans cette plainte afin de les mettre hors d'état de nuire, sur base des articles 20 à 23 du Code pénal livre 1, 74, 124, 159 et 160 du Code Pénal Livre 2 et que la rigueur de la Loi leur soit appliquée.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation, l'expression de ma haute considération.


Sénateur Professeur BAHATI LUKWEDO Modeste

Autorité Morale & Président National de l'AFDC
Président de la Conférence des Présidents
du Regroupement Politique **AFDC-A**

